



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 1

Date de la convocation : 21 septembre
2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, GOLA Odile, GOHIER Monique, DESIRE Valérie, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, BEUGIN Valérie, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

CHAPUT Clément représenté par V BEUGIN
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

ABSENT : BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°140

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE, BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE ET BUDGET PETIT ENFANCE

Il est rappelé au conseil municipal que des **admissions en non-valeur** sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit de créances qui ont fait l'objet de différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

- faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisis-vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif etc ...

Le comptable du Trésor nous a adressé des états concernant le **budget de la commune, le budget enfance et jeunesse et le budget petite enfance**.

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

-BUDGET de la Commune :

État du 02 août 2021 pour un montant de 2 231,25 euros.

Dont 1 386,68 euros au titre de l'abonnement et consommation d'eau.

État du 06 septembre 2021 pour un montant 1 175,42 euros.
Dont 144,55 euros au titre de l'abonnement et consommation d'eau.

-BUDGET Enfance et Jeunesse :

État du 02 août 2021 pour un montant de 561,85 euros.
Au titre de la cantine, centre de loisirs et transports scolaires.

-BUDGET Petite Enfance :

État du 02 août 2021 pour un montant de 482,57 euros.
Au titre de la garderie.

VU les états de la trésorerie municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide d'admettre en non-valeur les sommes indiquées ci-dessus sur le budget de la commune, le budget enfance et jeunesse ainsi que sur le budget petite enfance ;

-charge M le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de la signature des états.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

